



**CONTROLE CANTONAL  
DES FINANCES**

**Rue Dr. César-Roux 37  
1014 Lausanne**

# **Contrôle cantonal des finances**

**Rapport annuel d'activité pour l'exercice 2020**

**Mai 2021**

## Editorial

Le temps passe vite. Au 1<sup>er</sup> février 2021, j'ai entamé ma 7<sup>ème</sup> année d'activité comme Chef du Contrôle cantonal des finances, l'occasion pour moi de vous dire sans ambages à quel point je trouve un intérêt constant, de l'épanouissement renouvelé et une motivation inaltérable dans cet engagement pour la collectivité et ce malgré les circonstances que j'évoquerai ci-après.

La crise du COVID-19 a sévi en 2020 et encore actuellement. Le CCF a pu, dès le mois de mars 2020 et à ce jour, poursuivre ses missions selon son programme de travail ainsi que celles mentionnées dans son cadre légal, soit le contrôle des comptes de l'Etat de Vaud. Il a, en ce sens, répondu aux attentes. Dans ce contexte de crise sanitaire, où les aides doivent être accordées dans l'immédiat, le CCF a diligenté une approche différente qu'usuellement. A des contrôles a posteriori, il a privilégié l'examen des pratiques et des procédures mises en place par les services, une validation des décisions, des aides par sondage et un suivi approprié afin de s'assurer que ces dernières atteignent leur objectif en minimisant les pertes. Ce sont ces types d'assurances qui doivent être donnés quant à une utilisation conforme de l'argent public quant aux aides COVID. Le CCF demeure également attentif dans son activité aux changements rapides des cadres législatifs et réglementaires, tant fédéraux que cantonaux, ainsi qu'aux secteurs de l'économie concernés et adapte et adaptera encore son dispositif en fonction de leurs évolutions.

Je me réjouis que mon service puisse, selon ses compétences propres, contribuer utilement à surmonter les difficultés liées à la crise présente et à en limiter les effets de nature financière.

Je termine mes propos en exprimant ma gratitude aux collaboratrices et collaborateurs du CCF qui se sont montrés, et particulièrement durant cette année de crise sanitaire, intègres, loyaux, motivés, et disponibles dans leur mission de contrôle des deniers publics qu'ils ont su accomplir l'année dernière et qu'ils accomplissent toujours.

Thierry Bonard

Chef de service

\* \* \* \* \*

Conformément à l'article 13 de la loi du 12 mars 2013 sur le Contrôle cantonal des finances (LCCF), le présent rapport d'activité est établi à l'intention du Grand Conseil et du Conseil d'Etat. Ce rapport est public selon l'article 13 LCCF. Dans le présent rapport, toute désignation de personne, de statut ou de fonction vise indifféremment la femme ou l'homme.

## 1 Table des matières

	<b>Page</b>
<b>Editorial</b>	<b>2</b>
<b>1 Table des matières</b>	<b>3</b>
<b>2 Mission du Contrôle cantonal des finances</b>	<b>4</b>
<b>3 Activités de l'exercice 2020</b>	<b>5</b>
3.1 Ressources humaines	5
3.2 Rapports délivrés durant l'exercice 2020 (01.01.2020 – 31.12.2020)	6
3.3 Recommandations en suspens au 31 décembre 2020	7
3.4 Utilisation des forces de travail	7
3.5 Audits menés avec la participation de mandataires externes	8
3.6 Contrôle qualité dans le cadre de l'audit annuel des comptes de l'Etat	8
3.7 Participation du CCF à divers comités et groupes de travail	9
3.8 Participation du CCF à des groupes professionnels	9
<b>4 Contrôle annuel des comptes et de la gestion du Contrôle cantonal des finances par un expert-réviseur agréé désigné par le Conseil d'Etat</b>	<b>11</b>
<b>5 Conclusion</b>	<b>13</b>
<b>6 Annexes</b>	<b>14</b>
6.1 Présentation du Contrôle cantonal des finances (CCF)	14
6.1.1. Cadre juridique et institutionnel	14
6.1.2. Mission	14
6.1.3. Indépendance	16
6.1.4. Principes de contrôle, normes professionnelles et déontologie	16
6.1.5. Champ de contrôle	17
6.1.6. Procédure et délivrance des rapports d'audit	17
6.1.7. Domaines d'activité d'audit, organisation et pluridisciplinarité	18
6.1.8. Agrément du CCF en qualité d'expert-réviseur auprès de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR)	20
6.1.9. Contrôle qualité dans l'audit et la gestion du service	22
6.2 Rapports délivrés entre le 01.01.2020 et le 31.12.2020	23
6.3 Liste des abréviations et des acronymes utilisés	33

## 2 Mission du Contrôle cantonal des finances

Le Contrôle cantonal des finances (CCF) a pour mission de contrôler en toute indépendance l'utilisation de tout argent public auprès des services de l'Etat, offices judiciaires, personnes morales de droit public et entités subventionnées. Le CCF assure également l'audit annuel des comptes de l'Etat. L'organisation du CCF et les règles applicables à son activité sont définies dans la loi du 12 mars 2013 sur le Contrôle cantonal des finances (LCCF)<sup>1</sup>. Un règlement d'application de cette loi a été adopté par le Conseil d'Etat en date du 8 novembre 2017 (RLCCF)<sup>2</sup>. Dans ce cadre légal et réglementaire, le CCF organise librement son activité selon les principes et normes professionnelles généralement admis en matière d'audit.

Chaque année, sur la base d'une analyse des risques, le CCF assure l'audit des comptes de l'Etat et élabore un programme de travail pour les audits qu'il entend conduire auprès d'entités entrant dans son champ de contrôle. En outre, le Conseil d'Etat, les Commissions des finances et de gestion du Grand Conseil, ainsi que la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal, peuvent confier au CCF des mandats de contrôle particuliers.

Pour chaque contrôle qu'il effectue, le CCF établit un rapport qu'il met en consultation auprès de l'entité contrôlée, puis le transmet aux destinataires mentionnés dans la loi et le règlement. Les rapports du CCF ne sont pas publics, à l'exception de celui relatif à l'audit des comptes annuels de l'Etat établi à l'intention du Grand Conseil. Le Conseil d'Etat est compétent pour décider de diffuser auprès des médias et du public en tout ou partie un rapport du CCF, ainsi que les Commissions des finances, de gestion et de haute surveillance pour les rapports établis à la suite d'un mandat spécial confié par elles au CCF. La communication publique des rapports du CCF fait l'objet d'un arrêté du Conseil d'Etat du 7 février 2000 (AComCCF)<sup>3</sup>.

Pour mener à bien sa mission, le CCF est agréé depuis le 23 janvier 2008 en qualité d'expert-réviseur par l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR). L'agrément vise à garantir une exécution régulière et la qualité des prestations en matière de révision. Le CCF est inscrit au Registre du commerce du canton de Vaud, ainsi que membre d'EXPERTsuisse (Association suisse des experts en audit, fiscalité et fiduciaire) et de l'Association Suisse d'Audit Interne (ASAI).

\* \* \* \* \*

---

<sup>1</sup> BLV 614.11

<sup>2</sup> BLV 614.11.1

<sup>3</sup> BLV 614.11.1.1

### 3 Activités de l'exercice 2020

#### 3.1 Ressources humaines

Etabli au 31 décembre 2020, le tableau ci-dessous reproduit l'organisation du CCF avec 19 collaborateurs occupant 18.1 ETP. Si le masculin est utilisé indifféremment pour la femme ou l'homme, il convient de relever que le CCF est composé de 11 collaboratrices (10.1 ETP) et 8 collaborateurs (8 ETP).

Le plus haut diplôme académique ou professionnel obtenu est indiqué, ainsi que l'agrément auprès de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR) pour les personnes concernées. La Direction du service a fait l'objet d'une réorganisation entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2019, afin de mieux répondre aux besoins de supervision des audits et de confirmer l'intention du Chef de service sur le développement de l'analyse de données au sein du CCF, un membre de la Direction étant dédié à cette mission.

Fonctions	Nbre	ETP	Formations	Agréments ASR
<b>Chef de service</b>	1	1.0	Expert-comptable diplômé	Expert-réviseur agréé
<b>Chef de service adjoint et remplaçant du chef de service</b>	1	1.0	Maîtrise universitaire ès sciences (Master HEC)	Expert-réviseur agréé
<b>Chef de service adjoint</b>	2	2.0	2 Experts diplômés en finance et controlling	1 Expert-réviseur agréé 1 en attente de l'agrément
<b>Chef de mandat d'audit</b> <i>pour le domaine de l'audit comptable et financier</i>	5	4.6	1 Expert-comptable diplômé 1 Spécialiste en finance et comptabilité avec brevet fédéral 1 Agent fiduciaire avec brevet fédéral 1 Maîtrise universitaire ès sciences (Master HEC) 1 Economiste d'entreprise HES	2 Experts-réviseurs agréés 2 Réviseurs agréés 1 en attente de l'agrément
<b>Chef de mandat d'audit</b> <i>pour le domaine de l'audit et du support informatique</i> <i>pour le domaine de l'audit de la sécurité informatique</i>	2	2.0	1 Ingénieur diplômé ETS en informatique, CISA 1 Lead Auditor ISO / CEI 27001:2013	<i>Non concernés</i>
<b>Chef de mandat d'audit</b> <i>pour le domaine de l'audit des constructions</i>	2	2.0	1 Expert immobilier MAS EPFL 1 Master of Science MSc en Génie civil	<i>Non concernés</i>
<b>Chef de mandat d'audit</b> <i>pour le domaine de l'audit et de l'appui juridique</i>	1	1.0	Maîtrise universitaire en Droit (Master)	<i>Non concerné</i>
<b>Auditeur</b> <i>pour le domaine de l'audit comptable et financier</i>	3	3.0	3 Bachelor of science HES-SO en économie d'entreprise	3 Réviseurs agréés
<b>Secrétaire de direction</b>	1	0.8	CFC d'employé de commerce	<i>Non concerné</i>
<b>Gestionnaire de dossiers spécialisés</b>	1	0.7	CFC d'employé de commerce	<i>Non concerné</i>
<b>Totaux</b>	<b>19</b>	<b>18.1</b>		<b>5 Experts-réviseurs agréés</b> <b>5 Réviseurs agréés</b>

### 3.2 Rapports délivrés durant l'exercice 2020 (01.01.2020 – 31.12.2020)

Au cours de l'exercice concerné, le Contrôle cantonal des finances a délivré **75 rapports (2019 : 82 rapports, 2018 : 63 rapports)**, dont la liste est jointe au présent rapport (cf. annexe 6.2 ci-après).

Il y a lieu de préciser que les différentes participations du CCF à des groupes de travail n'aboutissent pas à la délivrance d'un rapport, mais ont néanmoins occupé le service et ont donc été prévues au programme de travail. De plus, après l'ouverture de certains mandats principaux, des questions spécifiques ont été constatées et ont amené le CCF à les traiter de manière plus particulière. Cela a donc donné lieu à l'élaboration d'un nombre de rapports plus élevé qu'initialement prévu.

En fonction du statut de l'entité contrôlée, nous pouvons classer ces rapports de la manière suivante :

Nombre de rapports	Champ de contrôle
48	Services de l'Etat (art. 3.1 b LCCF)
2	Offices judiciaires (art. 3.1 b LCCF)
1	Personnes morales de droit public (art. 3.1 c LCCF)
22	Entités subventionnées (art. 3.1 d LCCF)
2	Comptes annuels (art. 2.2 LCCF)

Les rapports délivrés par le Contrôle cantonal des finances relèvent de plusieurs sources :

- Programme de travail établi par le CCF.
- Report et finalisation des mandats relevant du programme de travail de l'exercice précédent.
- Mandats confiés par le Conseil d'Etat.
- Mandats confiés par les Commissions de gestion et des finances du Grand Conseil, ainsi que de haute surveillance du Tribunal cantonal.

Parmi les 75 rapports délivrés par le CCF, 21 rapports ont été délivrés sur la base de mandats confiés par le Conseil d'Etat :

Nombre de rapports	Répartition des mandats confiés par le Conseil d'Etat
6	Surveillance de projets (HRC – Hôpital des enfants – H144)
7	Dispositions intercantionales ou fédérales, relations avec les communes
8	Autres mandats

Parmi les mandats confiés par le Conseil d'Etat au CCF, deux d'entre eux ont occupé de manière très significative les ressources en personnel du CCF durant l'exercice 2020 ; il s'agit principalement :

- Du mandat spécial de contrôle pour la mise en œuvre, l'octroi et le suivi des dépenses liées au COVID-19 ; ce mandat a fait l'objet de deux rapports trimestriels sur l'état des dépenses et de deux rapports particuliers destinés à deux services en charge d'opérations de gestion de la crise (SSCM et DGS). Le mandat perdure en 2021.

Ainsi que :

- Du Mandat spécial de contrôle sur les coûts de construction de l'Hôpital Riviera-Chablais, ainsi que sur sa situation financière ; ce mandat a abouti à la délivrance d'un rapport en date du 24 août 2020.

### 3.3 Recommandations en suspens au 31 décembre 2020

Dans ses rapports, le CCF formule des constats et des recommandations. Il peut assortir ces dernières d'un délai pour les mettre en œuvre.

La situation au 31 décembre 2020 des recommandations ouvertes est la suivante :

Total	Description
128	Recommandations avec délai concernant des audits des services de l'Etat, offices judiciaires, personnes morales de droit public et entités subventionnées.*
11	Recommandations avec délai concernant l'audit annuel des comptes de l'Etat de l'exercice 2019.
5	Recommandations avec délai concernant des audits annuels des comptes de l'Etat d'exercices antérieurs à 2019.
0	Recommandation auprès du Conseil d'Etat en application de l'art. 19 al. 2 LCCF, en raison de l'absence de suite appropriée donnée par les entités contrôlées dans le délai imparti.
144	Recommandations ouvertes avec délai au 31.12.2020 (y compris celles avec des délais ultérieurs).

\* Les recommandations émises à l'intention des entités subventionnées ou des personnes morales de droit public ne sont pas assorties de délai de mise en œuvre ; elles font l'objet de suivis au travers des services de l'Etat en charge du suivi des subventions ou de la personne morale concernée.

Suivant le nombre et l'importance des recommandations avec délai et sans délai auprès de certains services, le CCF peut demander aux services concernés de lui soumettre un plan d'action, assorti d'un échéancier, qui facilite la mise en œuvre des mesures nécessaires.

### 3.4 Utilisation des forces de travail

L'activité du CCF est gérée selon les normes professionnelles, dans le cadre desquelles il est notamment prévu que l'auditeur doit planifier le travail d'audit afin que celui-ci soit réalisé de manière efficace.

Dès lors, un indicateur relevant a été sélectionné pour permettre d'appréhender synthétiquement l'activité annuelle du CCF au regard de sa mission.

Heures imputables directement à l'accomplissement de mandats d'audit (Y compris les heures des mandataires, les heures sont arrondies à la centaine)	
Selon les art. 2 al. 2 et 3 al. 1 let. a et b LCCF (comptes annuels, services de l'Etat, offices judiciaires)	17'500 heures
Selon l'art. 3 al. 1 let. c LCCF (personnes morales de droit public) et l'art. 3 al. 1 let. d LCCF (entités subventionnées)	7'000 heures

Heures imputables indirectement à l'accomplissement de mandats d'audit et aux activités spéciales (Les heures sont arrondies à la centaine)	
Selon l'art. 2 LCCF <sup>1)</sup>	3'200 heures

<sup>1)</sup> Dont notamment le suivi de l'assurance qualité sur l'ensemble des processus d'audit afin de répondre aux exigences de l'ASR, d'EXPERTsuisse et de l'ASAI.

### 3.5 Audits menés avec la participation de mandataires externes

Le CCF peut s'adjoindre, dans le cadre de son budget, des spécialistes lorsqu'un mandat de contrôle nécessite des connaissances particulières ou que ses effectifs en personnel sont temporairement insuffisants (art. 10 LCCF).

Durant l'année écoulée, des mandataires externes ont appuyé l'activité du CCF dans les domaines suivants :

- Appui pour la préparation des séances et le suivi des projets informatiques des comités de pilotage (COPIL) SIRH, RefA et RI-BRAPA. Ce mandataire participe, comme membre invité, aux séances des COPIL avec un membre de la Direction du CCF.
- Appui pour divers mandats d'audit relatifs à l'audit de systèmes d'information en lien avec la DGF.
- Appui pour deux audits de sécurité informatique.
- Appui dans le cadre du mandat d'audit des comptes annuels 2019 de l'Etat de Vaud.
- Appui dans le cadre de mandats d'audit financiers (en renfort de personnel).

#### Budget et dépenses effectives

Les charges liées aux mandataires externes du CCF sont enregistrées sous les rubriques 056.3030000010 « *Personnel intérimaire facturé par des tiers* » et 056.3132000000 « *Honoraires conseillers externes, experts, spécialistes* ». Les montants comptabilisés sous la rubrique 056.3030000010 concernent des mandataires qui travaillent sous le contrôle et l'entière responsabilité du CCF, à la différence de ceux comptabilisés sous la rubrique 056.3132000000 qui concernent des mandataires opérant pour des contrôles spécifiques de manière indépendante.

Le budget de la rubrique 3030000010 prend en compte les éventuels mandats spéciaux confiés par le Conseil d'Etat, ainsi que les Commissions de surveillance et de haute surveillance du Tribunal cantonal.

Nous présentons ci-dessous un tableau récapitulatif du budget et des dépenses effectives relatives à ces deux comptes de charges liés aux mandataires externes.

Compte	Budget	Crédit supplémentaire	Dépenses effectives	Report de crédit	Total des charges
N°	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
3030000010	290'000.00	--.--	78'389.75	--.--	78'389.75
3132000000	210'000.00	--.--	172'815.65	38'000.00	210'815.65

En regard des montants alloués au budget du service, les dépenses, au titre des deux rubriques, se sont montées à CHF 251'205.40.

Il y a lieu de préciser que dans le total des charges du compte 3132000000, figure un montant de CHF 21'400 représentant les honoraires de la Fiduciaire Saugy S.A. pour son travail d'auditeur du CCF pour les comptes du service, de son SCI et de sa gestion.

Durant l'année écoulée, les mandats confiés par le Conseil d'Etat ont pu être réalisés par le personnel du CCF, à l'exception d'un seul audit.

### 3.6 Contrôle qualité dans le cadre de l'audit annuel des comptes de l'Etat

Compte tenu de l'agrément du CCF en qualité d'expert-réviseur, son activité en matière d'audit des comptes de l'Etat de Vaud fait l'objet d'un contrôle par un expert-réviseur agréé qui n'a pas participé aux travaux de révision, conformément aux exigences de l'ASR.



Dans la mesure où tous les collaborateurs du CCF qui sont inscrits au registre de l'ASR en qualité d'experts-réviseurs participent à la vérification annuelle des comptes de l'Etat de Vaud, il a été nécessaire de confier la tâche de contrôle précitée à un expert-réviseur agréé externe.

Pour l'audit des comptes annuels 2020 de l'Etat, cet expert-réviseur agréé externe a délivré l'attestation suivante, en date du 7 mai 2021 :

*« Sur la base de nos travaux, nous pouvons confirmer que les mesures préconisées par la NCQ1 et la NAS 220 ont été mises en place par Monsieur le Chef de service du Contrôle cantonal des finances afin d'assurer un haut niveau qualitatif du travail exécuté lors de la vérification annuelle des comptes 2020 de l'Etat de Vaud ».*

### **3.7 Participation du CCF à divers comités et groupes de travail**

Le Contrôle cantonal des finances a participé à divers comités et groupes de travail. Les principaux sont les suivants :

- Comité d'audit du CHUV.
- Comité d'audit de l'UNIL.
- Comité d'audit de la HEP.
- Comités d'audit des trois Hautes écoles cantonales de type HES.
- Comité de coordination et contrôle de l'Unité contrôle, audit et enquête (UCAE).
- Comité de pilotage SIRH.
- Comité de pilotage RefA.
- Comité de pilotage RI-BRAPA.
- Groupe de travail SPEV-CCF concernant la motion Jean-Michel Dolivo et consorts intitulée « *Pour une protection efficace des lanceurs d'alerte dans l'administration cantonale vaudoise* » (19\_MOT\_071).

Sur délégation des Comités d'audit susmentionnés, le CCF assume le rôle de « service organisateur » des appels d'offres publics en vue de la désignation, actuellement tous les quatre ans, par le Conseil d'Etat des organes de révision du CHUV, de l'UNIL, de la HEP et des trois Hautes écoles cantonales de type HES (HEIG-VD, ECAL, HESAV).

### **3.8 Participation du CCF à des groupes professionnels**

#### **Conférence suisse des contrôles des finances**

Le Chef de service participe à la Conférence suisse des contrôles des finances, organisée chaque année par le Contrôle fédéral des finances (CDF), qui a eu lieu les 3 et 4 septembre 2020 à Berne. Le thème principal de cette conférence portait sur les entreprises publiques.

Le CDF organise aussi des groupes de travail spécialisés. Le CCF participe aux groupes de travail « IT Audit » (audit en matière de technologies de l'information), « Bundessteuern und NFA Daten » (impôts fédéraux et RPT), « Surveillance financière dans le domaine des transports publics » et « Assurances sociales ».

#### **Conférence des Chefs des Contrôles financiers des Cantons latins (CCCFCL)**

La CCCFCL a tenu une séance de travail en date du 23 janvier 2020, à Berne, et son assemblée générale a eu lieu le 20 août 2020 avec un séminaire les 20 et 21 août 2020, à Grimentz.

Chaque année, la CCCFCL organise au mois de novembre un séminaire de formation continue pour les collaborateurs des contrôles et inspections des finances qui en sont membres. Compte tenu de la situation sanitaire durant l'automne 2020 avec la crise COVID-19, l'habituel séminaire de formation continue a dû être annulé.

Le groupe technique en charge de l'enseignement a saisi cette opportunité pour développer les compétences en matière d'usage des nouvelles technologies d'enseignement en organisant un premier Webinaire d'une heure et demie au mois de mai 2021 traitant des nouveautés en matière de normes professionnelles et dispositions légales intéressant les auditeurs financiers du secteur public romand.

### **Association suisse d'audit interne (ASAI)**

En sa qualité d'auditeur interne de l'Etat de Vaud (art. 2 al. 3 LCCF), le CCF est membre de l'Association suisse d'audit interne (ASAI – IIA Switzerland).

L'ASAI, comme représentante de l'Institute of Internal Auditors (IIA), est l'organisation professionnelle suisse pour l'audit interne. L'ASAI fournit des services dans le développement du domaine de l'audit interne, ainsi qu'en matière de formation de base et continue. Elle veille à créer un cadre optimal pour l'exercice de la profession de ses membres.

### **EXPERTsuisse – Association suisse des experts en audit, fiscalité et fiduciaire**

Dans la mesure où le CCF assure l'audit annuel des comptes de l'Etat de Vaud (art. 2 al. 2 LCCF) et qu'il a l'agrément d'expert-réviseur auprès de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR), celui-ci, ainsi que plusieurs de ses collaborateurs à titre individuel, dont le chef de service, sont membres d'EXPERTsuisse.

EXPERTsuisse a notamment pour but la mise en œuvre efficace de la législation dans le domaine du droit économique, du droit des sociétés, du droit fiscal et des normes internationales, en particulier dans les domaines spécialisés de l'audit, du conseil économique / fiduciaire, de l'établissement des comptes annuels et du conseil fiscal. Cette association encourage la formation théorique et pratique dans les domaines d'activités déterminants de ses membres. Elle veille aussi à l'indépendance de ses membres lors de l'exercice de la profession.

\* \* \* \* \*

## 4 Contrôle annuel des comptes et de la gestion du Contrôle cantonal des finances par un expert-réviseur agréé désigné par le Conseil d'Etat

La loi du 12 mars 2013 sur le Contrôle cantonal des finances (LCCF), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2013, prévoit à l'article 14 :

« <sup>1</sup>Les comptes et la gestion du Contrôle cantonal des finances sont contrôlés chaque année par un auditeur agréé externe désigné par le Conseil d'Etat. Le rapport de cet auditeur est adressé au président du Conseil d'Etat, aux présidents des Commissions de surveillance du Grand Conseil ainsi qu'au chef du Contrôle cantonal des finances. Les conclusions de cet auditeur sont rendues publiques.

<sup>2</sup>L'auditeur agréé est mandaté pour une durée de deux ans. Son mandat est renouvelable deux fois.

<sup>3</sup>Les thèmes de l'audit de gestion sont fixés chaque année par le Conseil d'Etat ».

Le Conseil d'Etat a désigné, lors de sa séance du 10 octobre 2018, la Fiduciaire Saugy S.A. à Lausanne, représentée par M. Roger Saul, pour le contrôle des comptes et de la gestion du CCF pour une durée de deux ans (exercices 2018 et 2019). Par décision du 28 octobre 2020, le Conseil d'Etat a désigné une nouvelle fois cette fiduciaire pour les exercices 2020 et 2021. M. Roger Saul est expert-comptable et fiscal diplômé et expert-réviseur agréé par l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision ASR (N° d'agrément ASR 101048), ainsi que membre du Comité suisse de l'Association EXPERTsuisse (Association suisse des experts en audit, fiscalité et fiduciaire) à Zürich.

### Exercice 2019

Outre un rapport d'audit comptable, dont les conclusions ont été mentionnées dans le rapport annuel d'activité de l'année passée, l'expert-réviseur agréé a délivré le document suivant pour l'exercice 2019 :

- **Rapport d'audit de la gestion de l'exercice 2019 du Contrôle cantonal des finances du Canton de Vaud, daté du 27 août 2020**

La conclusion de ce rapport est la suivante :

« Sur la base de nos travaux, nous pouvons confirmer que les mesures préconisées par la NAS 220 et NCQ1 ont été mises en place par le Chef de service du Contrôle cantonal des finances afin d'assurer un haut niveau qualitatif du travail exécuté ».

### Exercice 2020

Concernant l'exercice 2020, l'expert-réviseur agréé a délivré à ce jour le document suivant :

- **Rapport de révision des comptes de l'exercice 2020, concernant le Contrôle cantonal des finances du Canton de Vaud (CCF – 056), daté du 15 avril 2021**

Les conclusions de ce rapport sont les suivantes :

« **Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels**

*Opinion d'audit*

*Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice 2020 arrêté au 31 décembre 2020 sont conformes à la loi sur les finances (LFin) de l'Etat de Vaud.*

**Rapport sur d'autres dispositions légales**

*Nous attestons de la conformité des dépenses par rapport au budget et de l'utilisation adéquate des crédits supplémentaires et des reports éventuels de crédits.*

*Conformément à l'art. 16 al. 1 let. e de la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin) et des décisions y relatives du Conseil d'Etat (décisions du 12 août 2009 et du 17 novembre 2010, y compris la directive d'exécution N° 22 du Département des finances et des relations extérieures / SAGEFI) ainsi qu'à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne qui atteint le niveau d'exigence 3 ».*

Le contrôle de la gestion de l'exercice 2020 fera l'objet d'un rapport séparé ultérieur, dont il sera fait état dans le prochain rapport d'activité du CCF.

\* \* \* \* \*

## 5 Conclusion

Durant l'exercice 2020, le Contrôle cantonal des finances a été en mesure d'accomplir pleinement sa mission de contrôle de l'utilisation de l'argent public en toute indépendance et d'en informer les autorités cantonales par l'établissement de rapports sur les contrôles effectués.

L'agrément en qualité d'expert-réviseur octroyé par l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR) et les mesures d'assurance qualité qui sous-tendent cet agrément sont les piliers de la confiance que peut avoir le lecteur dans la compréhension du travail du CCF.

Le CCF veille à faire perdurer son haut niveau de professionnalisme, dont la formation et le perfectionnement de ses collaborateurs font partie, dans l'accomplissement de ses missions d'audit.

En conclusion, nous considérons être aptes à relever des défis nouveaux dans un environnement se complexifiant et pouvant être imprévisible, tel est le cas de la crise du coronavirus dont les effets financiers à moyen et long terme sont encore à appréhender, tout en utilisant nos ressources avec efficacité et dans un esprit porteur de plus-value avec les audités dans le cadre légal qui nous régit.

Lausanne, le 5 mai 2021

Contrôle cantonal des finances



Thierry Bonard  
Chef de service



Philippe Tamborini  
Chef de service adjoint

### Distribution

- 1 exemplaire à Madame la Présidente du Conseil d'Etat
- 1 exemplaire à Madame la Cheffe du Département des institutions et du territoire
- 1 exemplaire à Madame la Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture
- 1 exemplaire à Madame la Cheffe du Département de l'environnement et de la sécurité
- 1 exemplaire à Madame la Cheffe du Département de la santé et de l'action sociale
- 1 exemplaire à Monsieur le Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport
- 1 exemplaire à Madame la Cheffe du Département des infrastructures et des ressources humaines
- 1 exemplaire à Monsieur le Chef du Département des finances et des relations extérieures
- 1 exemplaire à Monsieur le Président du Tribunal cantonal
- 1 exemplaire à Madame la Présidente du Grand Conseil
- 1 exemplaire à Monsieur le Président de la COFIN
- 1 exemplaire à Madame la Présidente de la COGES
- 1 exemplaire à Madame la Présidente de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal
- 1 exemplaire à la Cour des comptes

\* \* \* \* \*

## 6 Annexes

### 6.1 Présentation du Contrôle cantonal des finances (CCF)

#### 6.1.1. Cadre juridique et institutionnel

Le Contrôle cantonal des finances (CCF) a été créé le 17 décembre 1996, suite à une décision du Grand Conseil modifiant la loi du 27 novembre 1972 sur les finances. Cette modification légale est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1997. Le CCF a remplacé l'Inspection des finances. En effet, la dégradation de la situation financière de l'Etat à l'époque et la découverte, en février 1995, d'importantes irrégularités dans les comptes de l'Etat ont amené le Conseil d'Etat à réformer profondément la fonction financière cantonale avec notamment la mise en place du CCF. Puis les attributions et le périmètre de contrôle du CCF ont été repris dans la loi sur les finances du 20 septembre 2005 (LFin), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 166 de la Constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003 (Cst-VD), le Grand Conseil a adopté, en date du 12 mars 2013, la loi sur le Contrôle cantonal des finances (LCCF). Dans le cadre de cette nouvelle loi, la mission et le champ de contrôle du CCF ont été maintenus, dont l'audit annuel des comptes de l'Etat. Cette loi est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2013. Les dispositions de la loi sur les finances concernant le CCF ont été abrogées en conséquence (art. 39 al. 3, 55 à 62).

Le Conseil d'Etat a adopté en date du 8 novembre 2017 un règlement d'application de la loi du 12 mars 2013 sur le Contrôle cantonal des finances (RLCCF). Le règlement du 2 juin 1999 sur le Contrôle cantonal des finances (RCCF) a en conséquence été abrogé.

Le règlement d'application précise et complète les dispositions de la loi en particulier sur la planification et le déroulement des audits. Au surplus, le CCF organise librement son activité selon les principes et normes professionnelles généralement admis en matière d'audit.

Finalement, comme les rapports du CCF ne sont pas publics, un arrêté du Conseil d'Etat du 7 février 2000 en règle la communication auprès des médias et du public (AComCCF).

#### 6.1.2. Mission

##### Constitution du Canton de Vaud et loi sur le Contrôle cantonal des finances

L'article 166 de la Constitution dispose que :

*«<sup>1</sup> Le Canton de Vaud est doté de plusieurs autorités assurant en toute indépendance la surveillance de l'utilisation de tout argent public, notamment sous l'angle du respect des principes de légalité, d'efficacité, d'économie et d'efficience.*

*<sup>2</sup> Ces autorités sont notamment :*

- a. la Cour des comptes, en charge du contrôle de performance ;*
- b. un organe chargé du contrôle de conformité.*

*<sup>3</sup> Les membres de la Cour des comptes sont élus par le Grand Conseil. »*

En qualité d'« organe chargé du contrôle de conformité » au sens de l'article 166 al. 2 let. b de la Constitution, le CCF voit sa mission définie à l'article 2 de la loi sur le Contrôle cantonal des finances en les termes suivants :

*«<sup>1</sup> Le Contrôle cantonal des finances est une autorité indépendante qui a pour mission de contrôler l'utilisation de tout argent public en s'assurant notamment du respect des principes de légalité, de régularité et d'efficacité.*

*<sup>2</sup> Le Contrôle cantonal des finances assure l'audit annuel des comptes de l'Etat.*

*<sup>3</sup> Le Contrôle cantonal des finances assure l'audit interne de l'Etat, de même que les contrôles comptables, financiers et informatiques des entités soumises à son champ de contrôle. »*

## Audit annuel des comptes de l'Etat

En application de l'article 11 LCCF, s'agissant de l'audit des comptes de l'Etat, le CCF formule, à l'intention du Grand Conseil, une recommandation d'approbation, avec ou sans réserve, ou de renvoi au Conseil d'Etat.

Cette tâche, relevant du droit public cantonal, s'apparente, par analogie, à un « contrôle ordinaire » au sens des articles 728 et suivants du Code des obligations (CO).

Le CCF produit deux documents au terme de la révision des comptes annuels :

- Le rapport sur l'audit des comptes annuels de l'Etat de Vaud, suivi de notes explicatives permettant au CCF de revenir plus en détail sur des points significatifs mentionnés dans le rapport. Ces notes comprennent également les attestations d'organe de révision sur lesquelles le CCF s'appuie pour émettre son propre rapport. Ce rapport est adressé au Grand Conseil et traite exclusivement des comptes annuels sous l'angle de la légalité et de la régularité. Conformément à l'article 18 LCCF, ce rapport est public.
- Le rapport de recommandations pour l'amélioration des procédures et des contrôles internes. Ce rapport rassemble l'ensemble des recommandations du CCF au terme de ses travaux d'audit. Ces recommandations reposent sur des constats et visent à améliorer les procédures comptables et les systèmes de contrôle interne de l'Administration cantonale. Contrairement au rapport sur l'audit des comptes annuels, ce rapport n'est pas public selon l'article 18 LCCF.

## Audit interne

Selon le Cadre de référence international des pratiques professionnelles (CRIPP), l'audit interne se définit comme :

*« Une activité indépendante et objective qui donne à une organisation une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée. Il aide cette organisation à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle, et de gouvernement d'entreprise, et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité ».*

## Programme de travail et mandats spéciaux

En toute autonomie et indépendance le CCF élabore son programme de travail pour chaque exercice débutant le 1<sup>er</sup> janvier et se terminant le 31 décembre (art. 8 al. 2 LCCF ; art. 2 al. 2 RLCCF). Il y intègre les mandats spéciaux qui lui sont confiés par le Conseil d'Etat, par les Commissions de surveillance du Grand Conseil, à savoir les Commissions des finances et de gestion, ainsi que par la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal (art. 9 al. 1 LCCF).

Le CCF élabore son programme de travail sur la base d'une analyse des risques. Il prend en compte une vérification par rotation des comptabilités de l'Etat. Il considère également, dans les secteurs bénéficiant de subventions substantielles de l'Etat, les domaines prioritaires ainsi que les établissements présentant une certaine complexité. Le CCF s'assure par une démarche cohérente une revue de secteurs tels que les hautes écoles, les hôpitaux, l'enseignement spécialisé, le domaine des handicapés, les transports, les pôles de développement économique. Le CCF demeure attentif à faire état dans son programme de travail des projets importants intéressant l'Etat en direct ou par le biais de subventions, que cela soit dans le domaine de la construction ou de l'informatique.

Dans ce contexte professionnel, le CCF, par ses rapports et recommandations, attache une importance toute particulière à créer de la plus-value pour les entités auditées, ainsi que pour les services de tutelle s'agissant de contrôles d'entités subventionnées. Il contribue ainsi à une meilleure utilisation de l'argent public et, étant dans un processus d'amélioration permanent, se révèle être un partenaire dans une démarche de développement durable.

### 6.1.3. Indépendance

L'indépendance du CCF est consacrée à l'article 166 de la Constitution du Canton de Vaud et à l'article 2, alinéa 1 LCCF.

Selon l'exposé des motifs du Conseil d'Etat (EMPL) N° 17, de novembre 2012, relatif au projet de LCCF, aux pages 17 et 18 :

*« La création d'une base juridique propre à l'activité du CCF a pour but de renforcer et de consacrer son indépendance (...). L'indépendance du CCF vis-à-vis du pouvoir hiérarchique de l'exécutif, du législatif ou du judiciaire figurait déjà dans l'ancien art. 55 al. 4 LFin (...). Cette indépendance se concrétise par exemple, par le fait que le CCF s'organise librement, dans le cadre de la présente loi et de son règlement d'application. Ainsi, son règlement d'organisation est de la seule responsabilité du CCF (...). L'actuel lien administratif avec le département en charge de la présidence (art. 56 al. 2 LFin) doit être supprimé pour confirmer l'indépendance des organes de contrôle (...). »*

Ainsi, l'indépendance du CCF au sein des institutions du canton est garantie par le fait que son existence est ancrée dans la loi, qu'il dispose de son propre règlement, qu'il élabore lui-même son programme de travail et que ses comptes et sa gestion, soit son activité métier, sont contrôlés chaque année par un « auditeur agréé externe » désigné par le Conseil d'Etat (art. 14 LCCF), à savoir actuellement un expert-réviseur agréé inscrit au registre de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR).

De plus, la mention, dans la loi, que le CCF est dirigé par un expert-réviseur agréé (art. 7 al. 1 LCCF), impose au Conseil d'Etat de désigner à cette fonction une personne dont les qualifications professionnelles en audit sont attestées et reconnues. Cette exigence qualitative liée à cette fonction dirigeante contribue à l'indépendance du CCF. Actuellement, le chef de service est titulaire du diplôme d'expert-comptable et bénéficie de l'agrément en qualité d'expert-réviseur avec inscription au registre de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR N° 106128).

Le fait que le CCF lui-même soit au bénéfice de l'agrément en qualité d'expert-réviseur avec inscription au registre de l'ASR, N° 502448, contribue à préciser les contours de son indépendance.

Finalement, en matière d'indépendance, il est indiqué à l'article 4, alinéa 2 LCCF, que le CCF ne doit pas être chargé de l'exécution de tâches publiques ou privées. A cet égard, il est précisé que le CCF peut assumer un rôle d'expert auprès des entités qui font partie de son champ de contrôle mais il ne peut en aucun cas être lié de près à la mise en œuvre de leurs décisions et à leurs activités (EMPL N° 17, nov. 2012, p. 18).

### 6.1.4. Principes de contrôle, normes professionnelles et déontologie

Le CCF exerce sa mission dans le respect des principes énoncés dans la LCCF ainsi que selon les principes et normes professionnelles généralement admis en matière d'audit (art. 8 al. 1 LCCF).

L'application par le CCF des principes légaux et des normes professionnelles en matière d'audit contribue à lui permettre d'agir et d'exprimer une opinion d'audit en toute indépendance et de satisfaire au contrôle de qualité exigé par l'ASR.

#### **Principes de contrôle**

Il ressort de l'article 2, alinéa 2 LCCF que le CCF exerce sa mission en s'assurant notamment du respect des principes de légalité, de régularité et d'efficacité. Ces principes de contrôle figuraient déjà dans l'ancien article 55a LFin. A cet égard, l'on peut raisonnablement se référer à leur définition se trouvant dans l'exposé des motifs et projet de loi sur les finances (EMPL), N° 202, de septembre 2004, aux pages 40 et 41 :

- **Légalité** : Toute dépense et toute recette doivent être fondées sur une base légale. En outre, toute décision s'y rapportant doit respecter la procédure fixée par la loi.



- **Régularité** : Les critères de régularité peuvent être conçus comme un système reconnu de règles diverses, appelées à guider le flux des informations dans les différents domaines de la comptabilité et à garantir la qualité souhaitée de l'information dans son authenticité, sa clarté et sa présentation en temps voulu.

La régularité dans la tenue de la comptabilité doit être assurée par un système de contrôle interne (SCI) correspondant au genre et à l'importance du service ou de l'office.

- **Efficacité** : Le principe de l'efficacité traduit quant à lui l'aptitude à atteindre l'objectif visé.

### **Normes professionnelles**

Concernant les principes et normes professionnelles généralement admis en matière d'audit, il s'agit des **Normes d'audit suisses (NAS)** et du **Manuel suisse d'audit (MSA)** d'EXPERTsuisse, ainsi que des **normes et concepts du Cadre de référence international des pratiques professionnelles de l'audit interne (CRIPP)** de l'Institute of Internal Auditors (IIA) auxquels se réfère l'Association suisse d'audit interne (ASAI).

Dans le cadre de l'audit dans des domaines spécialisés (informatique, construction, juridique), les normes professionnelles, méthodes et bonnes pratiques propres à ces secteurs sont appliquées (p.ex. la **Norme ISO 27001** pour l'audit de sécurité informatique et les **Normes SIA** pour l'audit en matière de construction).

A cette liste s'ajoutent les ordonnances et circulaires de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR), dans la mesure où le CCF est inscrit au registre de cette autorité en qualité d'expert-réviseur, ainsi que les directives internes du CCF en matière d'audit.

Les standards professionnels précités font constamment l'objet d'évolutions que le CCF suit attentivement et intègre dans son activité, notamment au travers d'un **Manuel d'assurance-qualité** et d'**Instructions d'audit**.

### **Déontologie**

En matière de déontologie, la Direction du CCF a édicté, en février 2009, une directive interne au titre de « **Code de déontologie** » du service, dont chaque collaborateur a reçu, pris connaissance et signé un exemplaire. Ce code de déontologie prend pour référence les règles de déontologie qui sont en relation avec les normes professionnelles précitées, en tenant compte du cadre fixé par la loi du 12 novembre 2001 sur le personnel de l'Etat de Vaud (LPers-VD).

#### **6.1.5. Champ de contrôle**

En application de l'article 3 LCCF, sont soumises au Contrôle cantonal des finances :

- la comptabilité générale de l'Etat ;*
- la comptabilité des départements et du Tribunal cantonal, ainsi que des services et offices qui leur sont rattachés ;*
- les personnes morales de droit public ;*
- les personnes physiques ou morales auxquelles l'Etat accorde, directement ou indirectement, une subvention au sens des articles 7 et 12 de la loi sur les subventions ou une autre contribution au sens de l'article 8, alinéa 1, lettres a, c, d, f, g de la loi sur les subventions.*

#### **6.1.6. Procédure et délivrance des rapports d'audit**

##### **Procédure d'audit**

Chaque contrôle débute et s'achève par un entretien avec le responsable de l'entité contrôlée. A l'issue des travaux d'audit, un projet de rapport, pouvant contenir des recommandations, est mis en consultation auprès dudit responsable. Ce dernier dispose en principe d'un délai de 21 jours pour effectuer ses remarques.

Intégrant les remarques de l'entité contrôlée, le rapport est transmis en version finale aux destinataires prévus aux articles 17 LCCF et 10 RLCCF, à savoir au président de la Commission de gestion, au président de la Commission des finances, au responsable de l'entité contrôlée, au chef du département concerné, au chef du département en charge des finances, à la présidente du Conseil d'Etat et à la Cour des comptes. Si le rapport concerne le Tribunal cantonal ou les tribunaux et autres offices qui lui sont rattachés, il est transmis également à la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal, ainsi qu'au président du Tribunal cantonal.

Si le CCF découvre ou soupçonne une irrégularité à caractère pénal, il en informe immédiatement le Conseil d'Etat, ainsi que le président du Tribunal cantonal lorsque ce dernier est concerné, afin que toutes mesures utiles soient prises. Le Conseil d'Etat rend un avis sur la question de la poursuite de l'audit (art. 15 al. 2 LCCF).

### **Communication publique des rapports d'audit**

La communication publique des rapports du CCF est traitée dans un arrêté du Conseil d'Etat du 7 février 2000 (AComCCF). La décision de diffuser auprès des médias et du public en tout ou partie un rapport du CCF appartient au Conseil d'Etat, en coordination avec les commissions de surveillance du Grand Conseil ; à défaut, ceux-ci ne sont pas publics (art. 18 LCCF).

### **Suivi des recommandations**

Le CCF assure le suivi des recommandations adressées aux entités dans le cadre des rapports émis et pour lesquelles il a fixé un délai pour répondre (art. 19 al. 1 LCCF). Il informe trimestriellement le Conseil d'Etat et les présidents des Commissions de surveillance du Grand Conseil des recommandations restées en suspens, ainsi que le Tribunal cantonal et la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal des recommandations en suspens concernant l'Ordre judiciaire (art. 19 al. 3 LCCF).

Il arrive que des recommandations ne soient pas réglées dans le délai fixé par le CCF, parfois malgré des prolongations de délais accordées. Dans cette situation, la loi prévoit que le CCF soumet le cas, accompagné d'une proposition de mesure, au Conseil d'Etat, respectivement au Tribunal cantonal pour les entités appartenant à l'Ordre judiciaire, qui prend les dispositions nécessaires (art. 19 al. 2 LCCF).

### **Logiciel d'audit Amapro**

Pour la gestion des missions d'audit, le CCF utilise un logiciel d'audit dénommé « Amapro ». L'usage d'un logiciel d'audit apporte une aide à la gestion et à la décision et permet une simplification administrative avec les différents tableaux et outils de suivi qui sont intégrés en son sein avec des données mises à jour en continu.

### **Coordination entre le CCF et la Cour des comptes**

La Direction du CCF se réunit avec les membres de la Cour des comptes, afin de coordonner les travaux respectifs, deux fois par an au moins (art. 8 al. 3 LCCF et 20 al. 3 LCComptes). Les réunions de coordination ont lieu conformément aux dispositions légales en la matière.

#### **6.1.7. Domaines d'activité d'audit, organisation et pluridisciplinarité**

La complexité des mandats d'audit et les attentes des destinataires des rapports du CCF en termes de qualité et de plus-value, ainsi que l'accroissement et le développement des normes financières, comptables et d'audit relevant tant du droit public (LFin, LSubv, LPECPM, LSR) que du droit ou d'organismes privés (CO, Swiss GAAP RPC, IFRS, IPSAS, NAS, MSA, Normes IIA), nécessitent un fort besoin de compétences techniques de haut niveau (révision, comptabilité, droit, finances publiques, informatique, construction), d'encadrement, de suivi et de formation continue des collaborateurs.

Dans ce contexte, de nombreuses missions d'audit nécessitent de réunir et de coordonner des auditeurs possédant des connaissances et des compétences dans des disciplines complémentaires (finance, comptabilité, informatique, sécurité informatique, construction, juridique) et de procéder à la synthèse de ces savoirs.

La mission et les attributions légales du CCF se concrétisent de manière générale selon les domaines d'activité d'audit ci-après. Concernant les ressources humaines, il est renvoyé au chiffre 3.1 ci-dessus.

### **Audit comptable et financier**

L'audit en matière de comptabilité et de finances porte pour l'essentiel sur la régularité et la conformité des comptes, ainsi que sur la légalité des dépenses. Il s'agit de l'activité principale du CCF qui comprend l'audit annuel des comptes de l'Etat.

En termes de régularité comptable, il s'agit de s'assurer que l'organisation et les processus de tenue de la comptabilité et d'établissement des comptes sont adéquats. Cet examen conduit à une analyse et des recommandations relatives aux procédures financières clés telles que les salaires, les achats, la facturation ou encore l'octroi de subventions ou d'aides individuelles. Il s'agit également d'appréhender le processus d'établissement des comptes et notamment le respect des principes définis dans la loi sur les finances (LFin).

L'examen de la légalité des dépenses consiste à s'assurer que ces dernières ont été engagées conformément aux lois cadres (loi sur les finances, loi sur les subventions) et aux lois spécifiques, respectent les budgets octroyés aux services et ont été validées par les personnes autorisées.

Les contrôles s'opèrent sous l'angle de la procédure et du système de contrôle interne (SCI) y afférents et sont complétés par des validations sur un échantillon représentatif de dossiers ou d'occurrences.

Les contrôles auprès des entités subventionnées se traduisent par un examen des comptes essentiellement sous l'angle de l'utilisation conforme de la subvention. Il s'agit notamment de vérifier le respect des principes définis dans la loi sur les subventions (LSubv) ou dans les lois spéciales régissant l'activité de ces entités.

Pour mener à bien sa mission, ce secteur d'activité bénéficie de compétences spécialisées en matière informatique, sécurité informatique, construction et juridique (voir ci-dessous).

### **Audit et support informatique / Audit de la sécurité informatique**

L'activité d'audit en matière informatique consiste essentiellement en des contrôles des applications informatiques utilisées au sein des entités soumises au contrôle du CCF, sous l'angle notamment du respect des cahiers des charges établis, des budgets définis et de la sécurité informatique. L'audit informatique s'appuie sur des référentiels reconnus tels que COBIT et sur les normes ISO.

Les audits informatiques peuvent également porter sur la conduite des projets informatiques, sur la qualité d'une application (adéquation par rapport au besoin), la sécurité d'une application (disponibilité, intégrité, confidentialité, traçabilité) et sur l'analyse des données (recherche d'erreur ou de fraude). L'audit informatique intervient également dans l'évaluation du système de contrôle interne (SCI), essentiellement dans l'analyse des contrôles intégrés aux processus automatisés.

Ce secteur d'activité assure aussi un support informatique ponctuel aux autres auditeurs du CCF.

En matière d'audit de la sécurité informatique, les audits portent sur la conformité aux normes et aux meilleures pratiques de la gestion de la sécurité et de la continuité d'activité des systèmes d'information, l'efficacité des mesures de sécurité opérationnelles mises en œuvre par l'exploitation informatique et des télécommunications, ainsi que sur la sécurité et la fiabilité des infrastructures physiques utilisées pour héberger les équipements informatiques et assurer leur fonctionnement.

## Audit des constructions

L'audit des constructions présente un caractère d'importance étant donné le volume des investissements annuels périodiques consentis par le secteur public. Ce secteur d'activité procède selon les normes professionnelles et bonnes pratiques de l'audit interne et de la Société suisse des ingénieurs et architectes (SIA), voire selon le droit de la construction. Les étapes détaillées des vérifications dans ce domaine sont décrites dans le « Manuel checklist – Audit de la construction » qui a été élaboré par un groupe de travail constitué de spécialistes des constructions de collectivités et entreprises publiques suisses.

Selon leur mission d'audit, l'activité de ce secteur peut consister en une analyse technique, qui peut être complétée par des travaux d'ordre comptable ou juridique de la part des spécialistes, dans toutes les branches du domaine de la construction. Ils peuvent couvrir, entre autres, des thèmes comme la construction de routes, d'infrastructures de transport public, d'aménagement du territoire, de bâtiments administratifs, hospitaliers, scolaires, l'aménagement des eaux, ainsi que les équipements et aménagements de bâtiments. En outre, lors de certains audits et en regard du risque d'image pour l'Etat, est abordée la thématique de la sécurité des personnes, des biens et des infrastructures. Certains audits sont conduits conjointement avec d'autres spécialistes du CCF afin de mettre en valeur les complémentarités de compétences au sein du service.

Les constructions subventionnées par le canton entrent également dans le champ de contrôle du CCF. Les vérifications peuvent être effectuées à n'importe quel stade de développement d'un projet, depuis les études préliminaires jusqu'à l'exploitation et l'entretien des constructions achevées.

## Audit et appui juridique

L'activité d'audit en matière juridique comprend l'examen de la conformité des activités aux lois, règlements, directives et autres prescriptions, ainsi que la légalité des dépenses. Entrent aussi dans ce secteur d'activité, l'examen de la mise en œuvre d'une loi, ainsi que l'audit des contrats et partenariats. Cette activité d'audit est conduite conformément au droit applicable et à la logique juridique, ainsi qu'aux principes et normes professionnelles de l'audit. Elle contribue entre autres à l'amélioration du système de contrôle interne (SCI) et de la gouvernance des entités contrôlées. Dans le cadre de la réalisation d'audit, les litiges et prétentions juridiques éventuels existants peuvent être examinés.

Ce secteur d'activité traite aussi les affaires juridiques pour la Direction du service et donne des avis juridiques aux auditeurs engagés dans des audits comptables et financiers, informatiques, sécurité informatique ou de construction, selon une procédure de consultation fondée sur la Norme suisse de contrôle qualité 1 (NCQ 1) d'EXPERTsuisse.

### 6.1.8. Agrément du CCF en qualité d'expert-réviseur auprès de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR)

#### Contexte général

Le droit fédéral de la révision comporte deux volets :

- Les dispositions concernant le devoir de révision et les organes de révision dans le Code des obligations (CO) et le Code civil suisse (CC).
- La loi fédérale sur l'agrément et la surveillance de la révision (LSR). Cette loi règle l'agrément des personnes physiques et des entreprises qui fournissent des prestations en matière de révision. Elle est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2007.

La mise en œuvre de la LSR a été confiée à l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR). Cette autorité est entrée en fonction le 1<sup>er</sup> septembre 2007.

Il résulte de ces dispositions légales que toutes les personnes physiques ou morales qui, en vertu du droit fédéral, fournissent des prestations en matière de révision doivent être agréées par l'ASR.

Il existe trois formes d'agrément :

- *Les experts-réviseurs* : ils sont habilités à effectuer des contrôles ordinaires et restreints.
- *Les réviseurs* : ils sont habilités à effectuer uniquement des contrôles restreints.
- *Les entreprises de révision soumises à la surveillance de l'Etat* : elles sont habilitées à effectuer des contrôles ordinaires des comptes des sociétés ouvertes au public.

Les deux premières formes d'agrément sont ouvertes aussi bien aux personnes physiques que morales. En revanche, la troisième forme est exclusivement réservée aux entreprises de révision.

L'agrément des personnes physiques présuppose une formation spécialisée, une formation continue et une pratique professionnelle adéquates, ainsi qu'une réputation irréprochable (art. 4 et 5 LSR).

Les entreprises de révision sont agréées pour une durée de cinq ans, renouvelable, et les personnes physiques pour une durée indéterminée (avec un devoir de communication à l'ASR de toute modification de faits inscrits au registre ; art. 15 al. 3 LSR).

### **Agrément du CCF en qualité d'expert-réviseur et renouvellement**

Selon l'article 6, alinéa 2 LSR, les contrôles des finances des pouvoirs publics sont admis en tant qu'entreprises de révision à la condition qu'ils remplissent les exigences y relatives.

Compte tenu de sa mission d'assurer l'audit annuel des comptes de l'Etat, vers la fin de l'année 2007, le CCF a entrepris les démarches nécessaires afin d'obtenir l'agrément en qualité d'expert-réviseur, dont notamment son inscription au Registre du commerce en date du 14 novembre 2007 (CHE-113.927.757).

La demande d'agrément du CCF a été admise provisoirement le 23 janvier 2008, puis définitivement le 5 février 2010 avec inscription au registre des réviseurs en qualité d'expert-réviseur sous le numéro 502448 (cette procédure d'agrément en deux étapes était prévue à titre transitoire dans le droit fédéral, afin notamment de permettre à l'ASR de gérer le nombre de demandes d'agrément).

Durant l'été 2014, le CCF a engagé auprès de l'ASR les démarches nécessaires en vue du renouvellement de son agrément d'expert-réviseur, celui-ci expirant le 5 février 2015. Par décision du 28 novembre 2014, l'ASR a renouvelé l'agrément du CCF en qualité d'expert-réviseur jusqu'au 5 février 2020.

Durant l'été 2019, le CCF a engagé auprès de l'ASR les démarches nécessaires en vue du renouvellement de son agrément d'expert-réviseur, celui-ci expirant le 5 février 2020. Par décision du 2 décembre 2019, l'ASR a renouvelé l'agrément du CCF en qualité d'expert-réviseur jusqu'au 5 février 2025.

Les collaborateurs du domaine de l'audit comptable et financier qui répondent aux conditions légales de l'agrément en qualité soit d'expert-réviseur soit de réviseur sont inscrits auprès de l'ASR (cf. chapitre 3.1 « *Ressources humaines* »). Les collaborateurs des domaines spécialisés de l'audit interne (informatique, sécurité informatique, construction, juridique) ne sont pas concernés par l'agrément.

Cette démarche a pour effet de garantir non seulement un haut niveau de professionnalisme en matière d'audit des comptes de l'Etat et d'audit interne, mais permet aussi au CCF d'être agréé comme les fiduciaires mandatées par le Conseil d'Etat pour l'audit des comptes du CHUV, de l'UNIL, de la HEP et des Hautes écoles vaudoises de type HES.

Une telle démarche a également été conduite par les autres contrôles des finances des cantons latins.

### 6.1.9. Contrôle qualité dans l'audit et la gestion du service

#### **Normes d'audit suisses, Normes de l'audit interne, Manuel d'assurance-qualité**

En matière de contrôle qualité dans l'audit, le CCF applique les Normes d'audit suisses (NAS, Edition 2013) d'EXPERTsuisse, en particulier la « *Norme Suisse de Contrôle Qualité 1 (NCQ1) – Contrôle qualité des cabinets réalisant des missions d'audit et d'examens limités d'états financiers, et d'autres missions d'assurance et de services connexes* » et la « *Norme d'audit suisse 220 – Contrôle qualité d'un audit d'états financiers* », ainsi que les Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne, en particulier la norme 1300.

En outre, la Direction du CCF a réuni les directives internes du CCF sous la forme d'un Manuel d'assurance-qualité, qui comprend notamment une « *Directive interne sur le système de contrôle qualité du Contrôle cantonal des finances* », afin d'optimiser leur usage par les collaborateurs.

#### **Contrôle qualité dans le cadre de l'audit annuel des comptes de l'Etat**

Compte tenu de l'agrément du CCF en qualité d'expert-réviseur auprès de l'ASR, son activité en matière d'audit des comptes de l'Etat de Vaud fait l'objet d'un contrôle annuel par un expert-réviseur agréé qui n'a pas participé aux travaux de révision, conformément aux exigences de l'ASR.

#### **Système de contrôle interne (SCI) du CCF**

Par décisions, respectivement du 12 août 2009 et du 17 novembre 2010, le Conseil d'Etat a adopté des principes pour la mise en œuvre du SCI financier, selon l'article 16, alinéa 1, lettre e LFin, au sein des services de l'Etat de Vaud.

Dans le cadre de la proposition du SAGEFI en vue de la décision du Conseil d'Etat du 17 novembre 2010, il est précisé que :

*« En juillet 2010, le CCF a tenu également à tester la méthode pour lui-même et s'imprégner de la méthodologie afin de pouvoir mieux exercer son contrôle en connaissant déjà la démarche et la documentation y relative. La certification NAS 890 est prévue pour la fin de l'année ».*

La Direction du CCF a donc entrepris les démarches pour la mise en place d'un SCI et a mandaté, pour sa certification, l'« auditeur agréé externe » désigné par le Conseil d'Etat, à savoir un expert-réviseur agréé ASR. Le SCI du CCF fait ainsi l'objet d'un contrôle annuel par un expert externe.

\* \* \* \* \*

## 6.2 Rapports délivrés entre le 01.01.2020 et le 31.12.2020

La communication publique des rapports du CCF est traitée dans un arrêté du Conseil d'Etat du 7 février 2000 (AComCCF ; BLV 614.11.1.1). La décision de diffuser auprès des médias et du public en tout ou partie un rapport du CCF appartient au Conseil d'Etat. La liste ci-après se limite donc à des éléments d'ordre formel en lien avec les rapports délivrés.

Par communiqué du 28 août 2020, le Conseil d'Etat vaudois et le Conseil d'Etat valaisan ont rendu public le rapport établi par le CCF et l'Inspection des finances du canton du Valais, concernant l'Hôpital Riviera-Chablais Vaud-Valais – Examen de la situation financière et des coûts de construction.

Date d'envoi	N° Mandat	Département	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Janvier	2019/453	DSAS	HC	Contrôle d'une activité du CHUV en collaboration avec le SAI	Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV) – Contrôle de la paie au CHUV – Département de radiologie médicale
Janvier	2019/452	DSAS	HC	Nouveau SIRH – Examen de la reprise des données dans le nouveau logiciel de paie – Contrôle des paramètres salaires, de la gestion des salaires en général	Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV) – Revue de la migration et de la mise en production du « Système d'information des ressources humaines » (SIRH)
Janvier	2019/401	DSAS	DGCS	Contrôle des comptes et de la gestion administrative d'EMS	Fondation Beau-Séjour – Contrôle de la gestion administrative, de l'utilisation de la subvention et des comptes 2018 de la Fondation Beau-Séjour
Janvier	2019/326	DIS	SSCM	Vérification annuelle des comptes du Fonds des communes (exercice 2018)	Service de la sécurité civile et militaire (SSCM) – Fonds cantonal de la protection civile – Vérification des comptes de l'exercice 2018 – (Rapport sur l'état et l'utilisation des fonds versés par les communes vaudoises en vue de la réalisation de mesures de protection civile)
Janvier	2019/253	DFJC	DGEP	FONPRO – Rapport à destination du service référent	Fondation cantonale pour la formation professionnelle (FONPRO) – Examen du financement des cours interentreprises et des frais de matériel et de locaux d'examen – Rapport à destination du Service référent – Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP)

Date d'envoi	N° Mandat	Département	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Janvier	2019/709	DFIRE	DGF	Audit de l'impôt source	Direction générale de la fiscalité (DGF) – Administration cantonale des impôts (ACI) – Examen de la gestion de l'impôt à la source et de l'impôt frontalier
Janvier	2019/408	DSAS	DGCS	Examen de la gestion administrative des bourses d'études	Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) – Examen des comptes et de la gestion administrative de l'Office cantonal des bourses d'études et d'apprentissage (OCBE)
Janvier	2019/960		SG du Grand Conseil	Secrétariat général du Grand Conseil – Attestation du système de contrôle interne (SCI)	Secrétariat général du Grand Conseil (SG-GC) – Attestation du système de contrôle interne (SCI)
Février	2019/251	DFJC	DGEP	DGEP – Informatique pédagogique	Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) – Examen de l'informatique pédagogique
Février	2019/301	DIS	SPEN	Contrôle des comptes d'un établissement subventionné	Fondation vaudoise de probation (FVP) – Examen des comptes de l'exercice 2018 et de la gestion administrative
Février	2019/610	DIRH	DGMR	DGMR – Service de tutelle – Examen des comptes d'entreprises de transports	Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) – Revue comparative des entreprises de transport sur des questions clés – Rapport à destination du Service de tutelle
Février	2019/410	DSAS	DGS	Contrôle des comptes d'un subventionné – La Solution (OSAD et fondation)	Fondation La-Solution.ch – Examen des comptes de l'exercice 2018 et de l'utilisation de la subvention
Février	2019/454	DSAS	DGS	Saraï, La-solution.ch SA	Saraï, La-solution.ch SA – Examen des comptes de l'exercice 2018
Mars	2019/600	DIRH	SG-DIRH	Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) – Contrôle de réseaux	Réseau d'Accueil des Toblerones (RAT) – Examen de l'utilisation conforme de la subvention pour l'année 2018
Mars	2019/302	DIT	MP	Contrôle des comptes et de la gestion administrative d'une entité du Ministère public	Ministère public (MP) – Contrôle des comptes et de la gestion administrative



Date d'envoi	N° Mandat	Département	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Mars	2020/301	DES	SPEN	Fondation vaudoise de probation – Rapport à destination du Service de tutelle	Fondation vaudoise de probation (FVP) – Examen des comptes de l'exercice 2018 et de l'utilisation des subventions – Rapport à destination du Service de tutelle – Service pénitentiaire (SPEN)
Mars	2019/250	DFJC	DGEO	DGEO – Informatique pédagogique	Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) – Examen de l'informatique pédagogique
Mars	2019/206	DFJC	DGES	Université de Lausanne – Examen des fonds de tiers	Université de Lausanne (UNIL) – Examen des fonds de tiers
Mars	2019/505	DEIS	SPEI	Contrôle de la bonne utilisation de subvention à l'investissement au sens de la LADE	Aquatis SA – Contrôle de la bonne utilisation de la subvention à l'investissement en faveur d'Aquatis SA pour la construction d'Aquatis à Lausanne-Vennes
Avril	2019/704	DFIRE	DGF	Vérification des recettes fiscales 2019	Direction générale de la fiscalité (DGF) – Administration cantonale des impôts (ACI) – Vérification intermédiaire des recettes fiscales pour l'exercice 2019 relatives aux données des personnes physiques 2018
Avril	2019/450	DSAS	HC	Suivi d'investissements de moins de CHF 8 millions ou/et de dépenses relevant du fonds d'entretien	CHUV – Direction des constructions, ingénierie, technique et sécurité (CIT-S) – Suivi d'investissements de moins de CHF 8 millions
Mai	2020/603	DIRH	DGMR	Examen de situations du projet trimestriel tl-leb	Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) – Compagnie du chemin de fer Lausanne-Echallens-Bercher S.A. – Construction du tunnel sous l'avenue d'Echallens – Examen du rapport périodique N° 9 au 31 décembre 2020
Mai	2019/431	DSAS	DGS	Hôpital Riviera-Chablais – Contrôle des travaux	Hôpital Riviera-Chablais Vaud-Valais – Contrôle des travaux de réalisation – Examen du rapport de la Commission de construction relatif au second semestre 2019

Date d'envoi	N° Mandat	Département	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Mai	2019/S02	DIRH	DGNSI	Sécurité des accès aux données fiscales dans les plateformes transverses de la DSI	Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI) – Sécurité des accès aux données fiscales dans les plateformes transverses de la DGNSI
Mai	2019/340	DIT	DGAIC	Mandat spécial concernant les suites à donner au rapport N° 56 de la Cour des comptes « Audit des dépenses thématiques de la péréquation intercommunale et de la gouvernance de l'ensemble du dispositif »	Service des communes et du logement (SCL) – Mandat spécial en lien avec le rapport N° 56 de la Cour des comptes sur les dépenses thématiques de la péréquation intercommunale
Mai	2020/900/1	Transversal	Certification	Travaux relatifs à l'audit annuel des comptes de bilan et de fonctionnement	Révision des comptes annuels de l'Etat de Vaud pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019 – Rapport de recommandations pour l'amélioration des procédures et des contrôles internes
Mai	2020/900	Transversal	Certification	Travaux relatifs à l'audit annuel des comptes de bilan et de fonctionnement	Rapport du Contrôle cantonal des finances sur l'audit des comptes annuels de l'Etat de Vaud pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019
Mai	2019/963	DES	DGE	DGE – Attestation du système de contrôle interne (SCI)	Direction générale de l'environnement (DGE) – Attestation du système de contrôle interne (SCI)
Mai	2019/962	DEIS	SG-DEIS	SG-DEIS – Contrôle du SCI	Secrétariat général du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (SG-DEIS) – Attestation du système de contrôle interne (SCI)
Juin	2019/432	DSAS	HC	Contrôle de la construction de l'Hôpital des enfants	Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV) – Contrôle de la construction de l'Hôpital des enfants – Examen du rapport N° 14 à fin octobre 2019 de la Direction des constructions, ingénierie, technique et sécurité

Date d'envoi	N° Mandat	Département	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Juin	2019/609	DIRH	SG-DIRH	Association du réseau d'accueil de jour Broye-Vully	Association du Réseau d'Accueil de Jour (ARAJ) Broye-Vully – Examen de l'utilisation conforme de la subvention pour l'année 2018
Juin	2019/800	OJV	Justices de paix	Contrôle des comptes et du SCI de la Justice de paix du district de l'Ouest lausannois	Justice de paix du district de l'Ouest lausannois – Contrôle des comptes de l'exercice 2018 et du système de contrôle interne (SCI)
Juin	2020/952	DIRH	DGMR	Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) – Attestation du système de contrôle interne (SCI)	Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) – Attestation du système de contrôle interne (SCI)
Juin	2020/606	DIRH	SPEV	Non respect des décisions du Conseil d'Etat quant au plan des postes	Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV) – Rapport récapitulatif des constats concernant l'application de la directive régissant la gestion des postes et des effectifs
Juin	2020/428	DSAS	SG-DSAS	Contrôle annuel de la facture sociale adressée aux communes (exercice 2019)	Facture sociale 2019 – Examen de la conformité de la facture sociale
Juin	2020/905	DFJC	DGEO	DGEO – Certification du SCI	Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) – Attestation du système de contrôle interne (SCI)
Juillet	2020/453	DSAS	DGS	Rapport au service de tutelle – Saraï, La-solution.ch SA	Saraï, La-solution.ch SA – Fondation La-Solution.ch – Examen des comptes de l'exercice 2018 – Rapport à destination du Service de tutelle – Direction générale de la santé (DGS)
Juillet	2020/706	DFIRE	DGF	Contrôle des procédures relatives à la transmission des données en lien avec la RPT-PM (année 2017)	Direction générale de la fiscalité – Administration cantonale des impôts (ACI) – Examen du processus de préparation des données RPT des personnes morales – Année fiscale 2017
Juillet	2020/707	DFIRE	DGF	Contrôle des procédures relatives à la transmission des données en lien avec la RPT-PP et IS (année 2017)	Direction générale de la fiscalité – Administration cantonale des impôts (ACI) – Examen du processus de préparation des données RPT des personnes physiques – Année fiscale 2017

Date d'envoi	N° Mandat	Département	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Juillet	2020/703	DFIRE	DGF	Contrôle de l'IFD selon l'art. 104 LIFD	Direction générale de la fiscalité – Administration cantonale des impôts (ACI) – Application de l'article 104a alinéa 1 de la Loi sur l'impôt fédéral direct (LIFD) – Exercice 2019
Juillet	2020/702	DFIRE	DGF	Vérification des paramètres fiscaux 2020	Direction générale de la fiscalité (DGF) – Administration cantonale des impôts (ACI) – Revue des paramètres fiscaux 2020
Juillet	2020/427	DSAS	SG-DSAS	Contrôle annuel de la facture sociale adressée aux communes (exercice 2019) – Rapport complémentaire	Secrétariat général du DSAS (SG-DSAS) – Rapport complémentaire pour l'amélioration des procédures en relation avec la facture sociale
Juillet	2020/529	DEIS	DGAV	Contrôle des comptes de la Caisse d'assurance du bétail (exercice 2019)	Caisse d'assurance du bétail – Rapport sur la vérification des comptes de l'exercice 2019
Juillet	2020/103	DES	DGE	Vérification des comptes et des dépenses d'une entreprise de correction fluviale (ECF)	Direction générale de l'environnement (DGE) – Vérification des comptes et des dépenses de l'entreprise de correction fluviale – La Thielle
Août	2020/951	DIT	DGTL	Direction générale du territoire et du logement (DGTL) – Attestation du SCI	Direction générale du territoire et du logement (DGTL) – Attestation du système de contrôle interne (SCI) du Service du développement territorial (SDT)
Août	2020/411	DSAS	DGS	HRC – Examen des causes principales des écarts finaux entre les comptes 2019 et budget, état de la trésorerie et financement de la construction	Hôpital Riviera-Chablais Vaud-Valais (HRC VD-VS) – Examen de la situation financière et des coûts de construction – Mandat du Conseil d'Etat vaudois et du Conseil d'Etat valaisan
Août	2020/201	DFJC	DGEP	Contrôle des comptes d'une école professionnelle (EPCL)	Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) – Contrôle des comptes et de la gestion administrative 2019 de l'Ecole Professionnelle Commerciale de Lausanne

Date d'envoi	N° Mandat	Département	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Août	2020/311	DES	SSCM	Contrôle du processus de distribution des équipements de protection individuels (EPI)	Service de la sécurité civile et militaire (SSCM) – COVID-19 – Contrôle du processus de distribution des équipements de protection individuelle (EPI)
Août	2020/426	DSAS	DGCS	Contrôle annuel des comptes de l'Organe cantonal de contrôle d'assurance-maladie et accidents – OCC/OVAM (exercice 2019)	Office vaudois de l'assurance-maladie (OVAM) – Rapport concernant le décompte relatif aux subsides versés par le canton de Vaud pour la réduction des primes dans l'assurance-maladie en 2019
Septembre	2020/526	DEIS	SPOP	Contrôle annuel des comptes de la Fondation romande de détention (exercice 2019)	Fondation romande de détention LMC – Contrôle des comptes de l'exercice 2019
Septembre	2020/206	DFJC	SERAC	Contrôle d'entités subventionnées – Ensemble vocal de Lausanne	Fondation Ensemble Vocal de Lausanne – Utilisation de la subvention cantonale et examen des comptes 2018 et 2019
Septembre	2020/412	DSAS	DGS	COVID-19 – Contrôle de la distribution du matériel de protection	Direction générale de la santé (DGS) – Contrôle des dépenses liées au COVID-19 – Distribution du matériel de protection aux professionnels de la santé
Septembre	2020/955	DES	SG-DES	SG-DES – Certification du SCI	Secrétariat général du Département de l'environnement et de la sécurité (SG-DES) – Attestation du système de contrôle interne (SCI) du Secrétariat général du Département de l'environnement et de la sécurité (SG-DES) (anciennement Département des institutions et de la sécurité (DIS))
Octobre	2020/705	DFIRE	DGF	Examen des contrôles internes liés à la procédure d'émission des acomptes PP (année 2020)	Direction générale de la fiscalité (DGF) – Administration cantonale des impôts (ACI) – Examen de l'émission des acomptes des personnes physiques pour l'année d'imposition 2020
Octobre	2020/104	DIT	DGAIC	Contrôle de la péréquation intercommunale 2019	Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC) – Audit de la péréquation intercommunale 2019

Date d'envoi	N° Mandat	Département	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Octobre	2020/711	DFIRE	SAGEFI	Contrôle des dépenses COVID-19	Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI) – Contrôle de la mise en œuvre, de l'octroi et du suivi des dépenses liées au COVID-19 – Etat au 30 juin 2020
Octobre	2020/429	DSAS	DGS	Contrôle annuel des comptes du programme pluriannuel intercantonal relatif à la prévention et la lutte contre la dépendance au jeu	GREA – Groupement Romand d'Etudes des Addictions – Rapport sur le contrôle des comptes 2019 du programme pluriannuel intercantonal relatif à la prévention et à la lutte contre la dépendance au jeu
Octobre	2020/312	DES	SSCM	Audit financier de l'ORPC du district de Nyon	Association à buts multiples des communes du district de Nyon – Rapport d'investigations sur les comptes et la gestion financière de l'ORPC du district de Nyon
Octobre	2020/456	DSAS	DGS	HRC – Rapport d'améliorations	Hôpital Riviera-Chablais Vaud-Valais (HRC VD-VS) – Rapport d'améliorations consécutif à la réalisation du mandat spécial du Conseil d'Etat vaudois et du Conseil d'Etat valaisan relatif à l'examen de la situation financière et des coûts de construction
Novembre	2020/S01	DSAS	DGS	Gestion de la sécurité des systèmes d'information de l'AVASAD	Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD) – Audit du système de gestion de la sécurité des systèmes d'information et des mesures de cyberdéfense
Novembre	2020/404	DSAS	DGCS	Contrôle d'une institution subventionnée – Fondation l'Espérance	L'Espérance, Institution spécialisée pour personnes handicapées, à Etoy – Examen des comptes de l'exercice 2019 et de l'utilisation des subventions
Novembre	2020/505	DEIS	SEPS	Contrôle des subventions cantonales aux équipements LEPS	Service de l'éducation physique et du sport (SEPS) – Contrôle des subventions cantonales par un crédit-cadre d'investissement aux équipements LEPS
Novembre	2020/100	DES	DGE	Examen sous l'angle légal de la gestion des concessions octroyées	Direction générale de l'environnement (DGE) – Examen de la gestion des concessions d'utilisation de l'eau du domaine public cantonal

Date d'envoi	N° Mandat	Département	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Novembre	2020/630	DIRH	DGMR	Route H144 – Analyse des rapports d'avancement périodiques	Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) – Route cantonale H144 – Revue du dernier rapport périodique N° 29 – Situation au 31 décembre 2019
Novembre	2020/408	DSAS	DGS	Examen du projet du dossier électronique du patient (DEP) et de l'Association CARA	CARA, Association à but non lucratif – Audit intermédiaire de la mise en œuvre de la communauté de référence
Novembre	2020/528	DEIS	SDE	Examen des comptes de l'exercice 2019 (bilan et compte de fonctionnement) de la Caisse cantonale de chômage	Service de l'emploi (SDE) – Attestation de la répartition du résultat 2019 de la Caisse cantonale de chômage (CCh)
Novembre	2020/953	DFJC	DGES	DGES – Certification du SCI	Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES) – Attestation du système de contrôle interne (SCI)
Novembre	2020/326	DES	SSCM	Vérification annuelle des comptes du Fonds des communes (exercice 2019)	Service de la sécurité civile et militaire (SSCM) – Fonds cantonal de la protection civile – Vérification des comptes de l'exercice 2019 – (Rapport sur l'état et l'utilisation des fonds versés par les communes vaudoises en vue de la réalisation de mesures de protection civile)
Novembre	2020/327	DES	SSCM	Vérification annuelle des comptes du Musée militaire vaudois (exercices 2018-19)	Service de la sécurité civile et militaire (SSCM) – Musée militaire vaudois – Rapport sur la vérification des comptes des exercices 2018 et 2019
Novembre	2020/101	DES	DGE	Examen de conventions-programmes et des subventions cantonales liées	Parc naturel régional Jura vaudois – Examen des comptes de l'exercice 2019, des principes de gestion et du respect des conventions de subventionnement
Décembre	2020/S02	DIRH	DGNSI	Sécurité et gestion des accès à SAP	Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI) – Audit de la sécurité et de la gestion des accès à SAP

Date d'envoi	N° Mandat	Département	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Décembre	2020/504	DEIS	SEPS	Examen des procédures de sécurité des salles de sport	Service de l'éducation physique et du sport (SEPS) – Sécurité des infrastructures sportives
Décembre	2020/430	DSAS	DGS	Hôpital Riviera-Chablais – Mandat spécial de contrôle des travaux de réalisation du nouvel hôpital – 1 <sup>er</sup> semestre 2020	Hôpital Riviera-Chablais Vaud-Valais – Contrôle des travaux de réalisation – Examen du rapport de la Commission de construction relatif au premier semestre 2020
Décembre	2020/712	DFIRE	SAGEFI	Contrôle des dépenses au 30.09 liées au COVID-19	Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI) – Contrôle de la mise en œuvre, de l'octroi et du suivi des dépenses liées au COVID-19 – Etat au 30 septembre 2020
Décembre	2020/801	OJV	OPF	Contrôle des comptes et du SCI de l'Office des poursuites du district de Morges	Office des poursuites du district de Morges – Contrôle des comptes de l'exercice 2019 et du système de contrôle interne (SCI)

\* \* \* \* \*



### 6.3 Liste des abréviations et des acronymes utilisés

AComCCF	Arrêté du 7 février 2000 sur la communication publique des rapports du Contrôle cantonal des finances
ACV	Administration cantonale vaudoise
AMAPRO	Logiciel d'audit
ASAI	Association suisse d'audit interne
ASR	Autorité fédérale de surveillance en matière de révision
CC	Code civil suisse
CCCFCFL	Conférence des Chefs des Contrôles financiers des Cantons latins
CCF	Contrôle cantonal des finances
CDF	Contrôle fédéral des finances
CHUV	Centre hospitalier universitaire vaudois
CO	Code des obligations
COBIT	« Contrôle Objectives for Information and related Technology » est un référentiel qui permet d'instaurer un langage commun pour parler de la gouvernance des systèmes d'information tout en tentant d'intégrer d'autres référentiels tels que ISO ou ITIL
COFIN	Commission des finances du Grand Conseil
COGES	Commission de gestion du Grand Conseil
COFIL	Comité de pilotage
CRIPP	Cadre de référence international des pratiques professionnelles
Cst-VD	Constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003
DGF	Direction générale de la fiscalité
DSI	Direction des systèmes d'information
ECAL	Ecole cantonale d'art de Lausanne
EMPL	Exposé des motifs et projet de loi
ETP	Equivalent temps plein
HEIG-VD	Haute école d'ingénierie et de gestion du canton de Vaud
HEP	Haute école pédagogique
HES	Haute école spécialisée
HESAV	Haute école de santé Vaud
IFRS	International Financial Reporting Standards
IIA	Institute of Internal Auditors
IPSAS	International Public Sector Accounting Standards
ISO	Organisation internationale de normalisation
LCCF	Loi du 12 mars 2013 sur le Contrôle cantonal des finances
LCCComptes	Loi du 12 mars 2013 sur la Cour des comptes
LFin	Loi du 20 septembre 2005 sur les finances
LPECPM	Loi du 17 mai 2005 sur les participations de l'Etat et des communes à des personnes morales
LPers-VD	Loi du 12 novembre 2001 sur le personnel de l'Etat de Vaud
LSR	Loi fédérale du 16 décembre 2005 sur l'agrément et la surveillance des réviseurs (Loi sur la surveillance de la révision)
LSubv	Loi du 22 février 2005 sur les subventions
MSA	Manuel suisse d'audit
NAS	Normes d'audit suisses
NCQ1	Norme Suisse de Contrôle Qualité 1
Normes IIA	Normes de l'Institute of Internal Auditors
RCCF	Règlement du 2 juin 1999 sur le Contrôle cantonal des finances (abrogé au 01.12.2017)

---

Refa	Réforme des Achats de l'ACV
RI-BRAPA	Revenu d'insertion – Bureau de recouvrement et d'avances de pensions alimentaires
RLCCF	Règlement du 8 novembre 2017 d'application de la loi du 12 mars 2013 sur le Contrôle cantonal des finances (entré en vigueur le 01.12.2017)
RPT	Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons
SAGEFI	Service d'analyse et de gestion financières
SCI	Système de contrôle interne
SIA	Société suisse des ingénieurs et architectes
SIRH	Système d'information des Ressources Humaines
SPEV	Service du personnel de l'Etat de Vaud
Swiss GAAP RPC	Recommandations relatives à la présentation des comptes
UAE	Unité d'audit et d'enquête
UNIL	Université de Lausanne

\* \* \* \* \*